

<p>CHARTRE DE QUALITE DES COMPLEMENTS ALIMENTAIRES</p>
--

La Société..... reconnaît avoir pris connaissance de toutes les dispositions de la Charte de Qualité des Compléments Alimentaires - SYNADIET et s'engage à les mettre en œuvre au sein de son entreprise.

La *Charte de Qualité des Compléments Alimentaires* -- SYNADIET ne se substitue pas aux dispositions légales et réglementaires. Aussi, sa mise en œuvre n'entraîne, pour la Société.....signataire, aucune exonération de responsabilité quant aux obligations légales et réglementaires auxquelles la Société.....doit en tout état de cause se conformer.

La Société..... s'interdit de se prévaloir, de quelle que manière que ce soit, de la signature de la Charte de Qualité des Compléments Alimentaires -- SYNADIET dans tous les documents émanant de son entreprise et notamment tous les documents commerciaux.

Elle pourra s'en prévaloir dès lors que le processus de certification de la Société..... et/ou de ses produits, sera mis en place, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

La Société..... s'interdit par ailleurs de rechercher la responsabilité de SYNADIET, de quelle que manière que ce soit, en ce qui concerne les préconisations développées dans la Charte de Qualité des Compléments Alimentaires -- SYNADIET.

Fait à.....

Le.....

Pour la Société signataire
(Cachet de la Société et Signature):